

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 26  
Date de la convocation : mardi 26 janvier 2016

**N° 16.02.01.06**

L'an deux mille seize et le premier du mois de février, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS :** MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, MM LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, MM GREPINET, ROQUES, GRAVIER, Mme MOULAQUI, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mmes PRIE, MERLET, M. TUAL, Mmes MACHERY, PLAYS, MM MUNOZ, SELKE, GOEPFERT.

**PROCURATIONS :** M. ALLOUCHE en faveur de Mme PLAYS  
Mme GAUZY CHABLE en faveur de M. SELKE

**ABSENTS :** Mme JULLIEN  
M. LOPEZ  
M. BOUISSEREN

**ADHESION AU DISPOSITIF CLIC MAIL'AGE**  
**COTISATION 2016**

**Rapporteur : Madame Hélène MERLET**

**Madame Hélène MERLET, adjointe déléguée aux solidarités rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que le CLIC ou Centre Local d'Information et de Coordination du bassin gérontologique de Montpellier développe des programmes d'information médico-sociale pour les seniors, crée des espaces de prévention et de lien social tels que des groupes mémoire, des groupes d'activités physiques adaptés, des actions intergénérationnelles, etc., et crée également des réseaux de coordination pour les professionnels.**

Pour mener à bien son action gérontologique sur notre territoire, dans un esprit de proximité et de coordination partenariale, le CLIC sollicite l'adhésion du plus grand nombre, dont la Commune de Juvignac.

C'est dans ce cadre que la Commune est invitée à porter son concours financier en faveur du fonctionnement du CLIC, à travers une cotisation qui s'élève pour 2016 à 2 260,30 €.

**IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au CLIC MAILLAGE pour l'année 2016

**D'AUTORISER** le versement de la cotisation 2016, laquelle s'élève à 2 260,30 €

**DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6281 du budget de la commune

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré adopte la proposition de Madame MERLET à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture le 03/04/2016

et publication le 11/02/2016